



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

XXXXX

COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 10 juillet 2018 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Laurence LOTTERIE ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à James MUNCK
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Christian DIRIX
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Alain RICOUART ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Madame Sophie LEBRIEZ et Monsieur François FRADIN, présents en début de séance, ont décidé de quitter la salle à 18h35 (avant la désignation du secrétaire séance), ils n'ont donc pas pris part au vote pour l'ensemble des délibérations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents
- 0 absent non excusé
- 2 absents excusés (car présents à l'ouverture de la séance mais ayant quitté la salle à 18h35)
- 6 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

De la famille de Madame Pierrette CAULIEZ – RUGUET suite à son décès le 25 mai dernier. Madame Pierrette CAULIEZ était la fille de Monsieur et Madame RUGUET, gérants des Pompes Funèbres Jean RUGUET et Fils.

De la famille de Monsieur Bruno DUCHATEAU suite à son décès le 17 juin dernier. Monsieur DUCHATEAU était le père de Monsieur Yannick DUCHATEAU, concierge de l'espace P. Mauroy à Arques.

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Raymond LEBARGY, décédé le 24 juin dernier, Monsieur LEBARGY était retraité de la Ville d'Arques (ancien agent de service des ordures ménagères).

FELICITATIONS

A Monsieur Cédric DENIS (agent des espaces verts et naturels et matelot) ainsi qu'à sa compagne pour la naissance de leur fille Rose le 18 mai dernier.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 03 juillet 2018, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mardi 10 juillet 2018 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2018.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (six oppositions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- Le 29 mai 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 18 septembre 2018 au 23 octobre 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 3500 €. (exposition « Anuki»).
- Le 29 mai 2018 Décision de Madame le Maire de confier à l'UGAP pour un coût de 2393,40 € TTC la location avec maintenance du photocopieur couleur pour 48 mois (et 14€ TTC par trimestre pour l'option renouvellement automatique des consommables).
- Le 30 mai 2018 Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Formation AGF CPS basée à SAINT-OMER l'action de formation de remise à niveau en français permettant à trois agents de se perfectionner pour un montant de 2880 € TTC.
- Le 30 mai 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société SOGETREL 486 Rue Sadi CARNOT à SAINGHIN EN WEPPE 59184 une prestation de maintenance préventive et curative de la vidéo-protection des caméras du parc municipal pour un montant de 2333.38 € TTC pour l'année 2018 et de signer la convention en découlant.
- Le 31 mai 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Alexandre Collet du 2 juillet au 3 septembre 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 100 €. (exposition « Rencontre avec la faune audomaroise »)
- Le 31 mai 2018 Décision de Madame le Maire de vendre au GARAGE DE LA LYS NGA Avenue Léon Blum à LONGUENESSE le véhicule immatriculé 5091 SR 62 pour un montant de 1800 € TTC.
- Le 07 juin 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 12 juin 2018 au 26 juin 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 100 €. (prêt de la « mini malle éveil musicale » dans le cadre du goûter lecture).

- Le 07 juin 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 07 juin 2018 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 39, au nom du demandeur, M BLOT Dominique (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros).
- Le 11 juin 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 08 juin 2018 située Section F16 - Parcelle 24, au nom des demandeurs, M et Mme ROUTARD FAILLE Jean-Marie et Françoise à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 18 juin 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société MILLAMON à THEROUANNE la fourniture d'une tondeuse automotrice pour un montant de 29 583,33 € HT (avec la reprise d'une tondeuse frontale pour un montant de 3 200,00 € net de taxes – et la variante obligatoire suivante : 1 plateau de coupe de largeur comprise entre 1,60 et 1,70, avec éjection arrière, éjection latérale et mulching pour un montant de 3 900,00 € HT) et de signer le marché en découlant.
- Le 18 juin 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 18 juin 2018 située Section F16 - Parcelle 25, au nom des demandeurs, M et Mme DUCHATEAU-PREDHOMME Bruno (†) et Nicole à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 18 juin 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 18 juin 2018 située Section D14 - Parcelle 62, au nom de M et Mme SCHUPPE-DUVIVIER Yves et Yvette à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 202.50 €.
- Le 18 juin 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société ASTRADDEC ZAC de la PMA à ARQUES la réception et le traitement des déchets verts issus de la tonte des espaces verts communaux ainsi que le traitement des déchets de balayage à compter du 1^{er} Août 2018 pour une durée d'un an renouvelable.
- Le 19 juin 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société GARAGE DE LA LYS - NGA à LONGUENESSE la fourniture de trois véhicules utilitaires pour les Services Techniques Municipaux – Lot n°1 : Fourniture d'un camion 3T5 équipé d'une benne levante pour un montant de 25 558,06 € HT (avec la variante obligatoire suivante : reprise d'un véhicule porteur Renault B80 pour un montant de 1 500,00 € HT) et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société RS GARAGE à AIRE SUR LA LYS la fourniture de trois véhicules utilitaires pour les Services Techniques Municipaux – Lot n°2 : Fourniture d'un camion 3T5 double cabine équipé d'une benne grillagée levante pour un montant de 26 730,00 € HT (avec la variante obligatoire suivante : reprise d'un véhicule porteur Iveco Daily pour un montant de 3 000,00 € HT) et de signer le marché en découlant.
- Le 19 juin 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société GARAGE DE LA LYS - NGA à LONGUENESSE la fourniture de trois véhicules utilitaires pour les Services Techniques Municipaux – Lot n°3 : Fourniture d'un véhicule fourgon utilitaire 3T5 tolé de volume utile de chargement supérieur à 9m3 pour un montant de 22 377,26 € HT (avec la variante obligatoire suivante : reprise d'un véhicule fourgon Renault Master pour un montant de 1 500,00 € HT) et de signer le marché en découlant.
- Le 21 juin 2018 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 864,48€ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 06 décembre 2017 consécutif au remplacement d'une corbeille de voirie endommagée avenue De Gaulle.
- Le 26 juin 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 10 septembre 2018 au 27 septembre 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 8000 € dans la cadre de la fête du jeu (prêt d'un kit d'outils numériques).
- Le 27 juin 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société BLANQUART PRODUITS PETROLIERS à BLENDÉCQUES la fourniture de carburants à la pompe et prestations annexes pour les véhicules et

engins communaux pour un montant de 3 650,52 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, renouvelable trois fois un an et de signer le marché en découlant.

Le 28 juin 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la société Maîtrise Média, 23 avenue Clémenceau à Longuenesse la fourniture des artistes et de la technique de la fête de la jeunesse 2018, pour un montant de 42 000 € TTC.

Le 29 juin 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 850 € pour l'organisation de l'animation « Girafaton » pour public familial, le samedi 13 octobre 2018 de 14h à 17h, dans le cadre du festival de la BD et de la SF, avec le Collectif de la Girafe, à la médiathèque d'Arques.

Le 02 juillet 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 02 juillet 2018 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 40, au nom des demandeurs, M et Mme ROLLET-FLANDRIN Franck et Céline à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2018- 73 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Monsieur Christian DIRIX a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2018-74- Adhésion au groupement de commande pour les prestations de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie – Signature d'une convention

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°2018-66 l'adhésion au prochain groupement de commandes relatif au marché de vérification, maintenance et réparations des bouches et poteaux incendie.

Ce groupement de commande fait l'objet d'une convention, laquelle doit être signée par l'ensemble des communes concernées.

Cette convention précise les éléments indispensables au bon fonctionnement du groupement :

- Désignation de la Ville de Saint –Omer en tant que coordonnateur et informations sur son rôle
- Mission des communes membres
- Durée du Groupement
- Dispositions financières

Concernant ces dernières, il est notamment rappelé la répartition des frais de coordination entre les communes membres sur la base du nombre de poteaux bouches incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ⇒ D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la ville de Saint-Omer coordinatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire)
- D'autoriser la ville de Saint-Omer à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché de prestation

2018-75- Personnel communal – Adhésion à la mission expérimentale de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion du Pas-de-Calais qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées et non affiliées, le coût est fixé à 60 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-16 en date du 9 avril 2018 du Centre de gestion du Pas-de-Calais portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

2018-76- Personnel communal - Complément du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de l'Etat et de l'arrêté de transposition à la fonction publique territoriale du 27 mai 2018, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Vu l'instauration des groupes de fonction pour le corps des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ainsi que le décret de transposition de l'Etat vers la Fonction Publique Territoriale du 27 mai 2018, il convient de délibérer,

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1 : le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Seront pris en compte pour le calcul du montant de l'I.F.S.E :

- La place au sein de l'organigramme
- La fiche de poste
- Le niveau de responsabilité et d'expertise du poste (Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception / Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions / Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)
- L'expérience professionnelle

Article 2 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'IFSE peuvent être :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2016 sont :

- Les attachés
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les techniciens
- Les adjoints territoriaux du patrimoine

Cette délibération permet d'y rajouter les cadres d'emplois ci-après :

- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Article 3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)		Montant annuel maxima pour un agent non logé
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un service	16 720,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise	14 960,00€

Article 4 : le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 5 : les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

Dispositions transitoires : lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (GIPA, supplément familial,...) est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Article 6 : périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2018.

Mise en place du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Article 9 : le principe

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'investissement collectif d'un service autour d'un projet
- L'assiduité

Article 10 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires du CIA peuvent être :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 11 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un service	2 280,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise	2 040,00€

Article 12 : les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA sera suspendu.

Article 13 : périodicité du versement du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 14 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 15 : la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2018.

Article 16 : les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La prime annuelle,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Article 17 : l'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer à compter du 1^{er} août 2018 l'IFSE et le complément indemnitaire annuel dans les conditions ci-dessus pour le corps des techniciens et des adjoints territoriaux du patrimoine,
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur le plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

A venir la parution des groupes de fonctions et les arrêtés de transposition pour les cadres d'emploi des ingénieurs

2018-77- Personnel communal – Intégration dans l'IFSE de l'indemnité de régisseurs

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la doctrine de la direction générale des finances publiques du 7 novembre 2017 interdisant le cumul de l'indemnité de régisseur avec l'IFSE,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016 relatif à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'interdiction de cumul entre l'indemnité de régisseurs existante et le RIFSEEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : le principe

- Il sera attribué, pour la réalisation des missions de régisseurs titulaires, un complément d'IFSE en fonction du tableau ci-après.
- Les montants seront proratisés en fonction de la durée de la mission sur l'année civile.
- Le versement de ce complément interviendra une fois par an, en décembre, en fonction de la réalisation de la mission.

Article 2 : Les montants annuels en euros

Relations publiques

Fêtes et cérémonies	200
Manifestations culturelles	120

Cautions locations salles communales	110
Manifestations municipales	110
Ventes d'articles touristiques	110
<u>Police municipale</u>	
Marché et droits de voirie	110
<u>Piscine municipale</u>	
Droits divers Piscine	140
<u>Affaires scolaires</u>	
Garderies scolaires	110
Paieement après facturation	200
<u>Médiathèque</u>	
Droits divers Médiathèque	110
<u>Divers</u>	
Dépenses via internet	110
<u>Fontinettes</u>	
Droit de visite Ascenseur à bateau	120
<u>Camping</u>	
Fêtes et cérémonies	110
Encaissement informatisé des recettes	200
Encaissement non informatisé des recettes	110

Article 8 : la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2018 et les suivantes.

2018-78- Personnel communal – Création /suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 28 juin 2018,

Au vu de la réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

Au vu de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'agent de maîtrise,

Au vu de la réussite d'un agent au concours d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe,

Au vu de l'augmentation du temps de travail d'un agent de la médiathèque,

Au vu du transfert des agents de la piscine au sein de la CAPSO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2018 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREEES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	

Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe à temps complet	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	
Rédacteur		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1
Adjoint du patrimoine TNC		1
Agent de maîtrise		1
Educateur des APS		1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe		2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		2

FINANCES

2018-79- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale Laïque de Tir Sportif »

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

L'association dénommée « AMICALE LAIQUE DE TIR SPORTIF », organisait, pour la première fois, les Championnats de France de tir à l'arbalète field IR 900, du 08 au 10 juin 2018 sur le stade Alfred André.

Cette manifestation sportive nationale organisée en partenariat avec la Fédération Française de Tir regroupait plus d'une centaine de tireurs sur ces trois jours.

Le président de cette association a sollicité un apport financier de la municipalité pour couvrir les frais engagés (sécurité, logistique, location de matériel...).

Il vous est proposé d'allouer à l'« AMICALE LAIQUE DE TIR SPORTIF » une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Monsieur Christian DIRIX, étant Président de l'association ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ de verser une subvention exceptionnelle au profit de l' « AMICALE LAIQUE DE TIR SPORTIF »
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2018.

2018-80- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Arquoise Section Concours »

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

L'association dénommée « UNION ARQUOISE SECTION CONCOURS », a qualifié 6 pêcheurs au Championnat de France des clubs qui a lieu à St-Quentin (02) les 9 et 10 juin 2018.

Le président de cette association a sollicité un apport financier de la municipalité pour couvrir les frais engagés (déplacement, hébergement, achat de matériel...).

Il vous est proposé d'allouer à l'« UNION ARQUOISE SECTION CONCOURS » une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ de verser une subvention exceptionnelle au profit de l' « UNION ARQUOISE SECTION CONCOURS »
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2018.

2018-81- Mécénat – Mise en place d'une plateforme de mécénat participatif – Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société Culture Time

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La Ville d'Arques souhaite développer le mécénat participatif et y ajouter une dimension collaborative en associant individus et entreprises à des projets d'intérêt général et créer ainsi une dynamique commune sur le territoire autour de valeurs partagées.

Le projet en question concerne l'ascenseur à bateaux Les Fontinettes et sa restauration.

Ce projet nécessite le recours à une plateforme spécialisée de financement participatif, ou « crowdfunding », spécialisée dans le mécénat.

La plateforme Commeon, gérée par CULTURE TIME est spécialisée dans le mécénat participatif sur internet et propose des outils et une assistance optimisées pour la réalisation d'une collecte de fonds efficace et sécurisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1 : d'approuver la convention de mandat à passer avec la société CULTURE TIME pour une durée d'un an renouvelable un an par tacite reconduction dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de mécénat participatif Commeon

2 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

URBANISME

2018-82- Piscine – Mise à disposition de l'équipement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Signature d'une convention

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération n°D573-17 du 28 novembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CAPSO) a déclaré d'intérêt communautaire la piscine d'Arques, située rue Claudius Desbrosses, au vu de son rayonnement intercommunal.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'effectuer la mise à disposition de l'équipement au profit de la CAPSO par la voie de la remise en affectation (droits et obligations du propriétaire) qui prendra effet au 1^{er} septembre prochain.

Par ailleurs le terrain d'assiette de la piscine est propriété de l'EHPAD Résidence des Fontinettes et loué à la commune via un bail emphytéotique comprenant également les emprises du terrain de football Gaston Teteen et de la salle Arsène Lévisse, le tout moyennant un loyer annuel de 8 982.72 €.

Suite à plusieurs échanges avec les services de la CAPSO et de l'EHPAD, et avec l'accord de ce dernier, il est envisagé que la commune demeure seule titulaire du bail et qu'elle sous loue à la CAPSO, uniquement l'emprise affectée à la piscine, soit 5 346 m² d'après le bornage en date du 23 avril 2018, réalisé par le cabinet de géomètre INGENIO.

En contrepartie, la CAPSO rembourserait à la Commune d'Arques une quote-part du loyer au prorata de la surface, soit pour une superficie de 5 346 m², un montant de 1 661.76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De valider la passation d'une convention avec la CAPSO pour la mise à disposition de la piscine selon les modalités ci-dessus,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rattachant.

2018-83- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la Société Transports Saint Arnould (TSA) – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018 portant à consultation du public une demande d'exploitation d'un entrepôt logistique par la Société TRANSPORTS SAINT ARNOULD (TSA),

Dans le cadre des procédures d'utilité publique, la demande présentée par la Société TRANSPORTS SAINT ARNOULD, dont le siège social est situé rue des Cormettes à SAINT-

MARTIN-LEZ-TATINGHEM, est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de stockage sur la commune d'ARQUES.

Cette activité relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans le cadre de ces dernières, cette demande doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal.

La consultation se déroule pendant une période d'un mois du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018 inclus. Le dossier est mis à la disposition du public à la mairie d'ARQUES, lieu d'implantation du site, aux jours et heures d'ouverture du public.

La Société TRANSPORTS SAINT ARNOULD est spécialisée dans le transport et l'activité logistique. Elle dispose actuellement d'un site de stockage sur la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, constitué de 35 000 m² d'entrepôts de stockage répartis en 5 bâtiments. Les produits stockés dans ces entrepôts sont :

- des produits finis de type bières en bouteilles,
- des produits finis de types bières en boîte métallique,
- des palettes de matériaux de conditionnement : bouteilles vides, boîtes métalliques vides, capsules métalliques, barquettes en carton, film plastique.

Toutefois, la société TRANSPORTS SAINT ARNOULD est susceptible de stocker d'autres produits de nature combustible « non dangereux » entrant dans le champ d'application de la rubrique n°1510. Afin de faire face à une augmentation de production des brasseries, la société TRANSPORTS SAINT ARNOULD souhaite construire un nouvel entrepôt logistique.

Le projet consiste donc en la création d'un entrepôt logistique de 24 000 m² sur une unité foncière de 8,6 hectares située avenue Isaac Newton, Parc d'activités de la Porte Multimodale de l'Aa à ARQUES. Cet entrepôt comprendra 8 cellules de 3 000 m² destinées au stockage de produits combustibles relevant de la rubrique ICPE n° 1510.

Le contenu du dossier n'appelle pas d'observation particulière de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'exploiter un entrepôt logistique par la Société TRANSPORTS SAINT ARNOULD sur le territoire de la Commune d'ARQUES.

2018-84- Projet Centre-Ville – Renouvellement de la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu, la convention opérationnelle entre l'EPF et la ville d'Arques du 28 février 2008,

Vu, la délibération n°2013-17 du 5 février 2013 approuvant le renouvellement et la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF), relative à la réalisation de l'opération d'aménagement du Centre-Ville,

Vu, l'avenant n°1 à la convention opérationnelle portant sur l'application des modalités du Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2015-2019 signé par la commune le 17 mars 2017 et par l'EPF le 2 août 2017,

Vu la délibération n°2017-153 du 20 décembre 2017 approuvant le principe du renouvellement de la convention avec l'EPF

A l'heure actuelle, l'EPF a acquis la majorité des biens relevant de sa mission. Trois immeubles situés quai du commerce doivent encore faire l'objet d'une acquisition pour une maîtrise foncière totale.

Concernant la partie travaux, l'EPF a fait part à la commune d'un point d'information concernant le planning des travaux restant à réaliser

- Evacuation de la pollution aux sols sur le terrain de l'ancienne usine 1 et traitement par pompage de la nappe superficielle ;

- Traitement anticorrosion de la structure de l'ancienne usine de composition.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'EPF pour une durée de 5 ans.

Une proposition de convention, jointe en annexe de la présente délibération, a été transmise à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec l'EPF pour une durée de 5 ans, relative au projet du centre-ville,
- de solliciter de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, la prolongation de la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF, pour les biens compris dans le périmètre de projet de l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT

2018-85- Restauration scolaire – Cantine Camus – Règlement intérieur – Modification

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération n° 2013-118 du 24 juin 2013, Le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du restaurant Scolaire Albert Camus.

Par délibération n° 2015-106 du 09 juillet 2015, Le Conseil Municipal a adopté la modification du règlement intérieur du restaurant Scolaire Albert Camus.

Il apparait nécessaire d'apporter à ce règlement de nouvelles modifications notamment en ce qui concerne la discipline et la réservation des repas par les familles.

*Les modifications apparaissent sous cette forme : **gras**.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable aux modifications et d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire.

2018-86- Garderies Périscolaires – Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération n° 2013-120 du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des garderies périscolaires.

Par délibération n°2015-107 du 09 juillet 2015 et du 28 Septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les modifications dudit règlement.

Il apparait nécessaire d'apporter à ce règlement des modifications notamment en ce qui concerne les modes de facturation en raison de l'acquisition d'un nouveau logiciel.

*Les modifications apparaissent sous cette forme : **gras**.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur des garderies périscolaires.

CIMETIERE

2018-87- Actualisation des tarifs concernant les cimetières communaux de St Martin et La Garenne

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE

Par délibérations N° 2012-50 du 26 mars 2012, N° 2017-57 du 11 avril 2017 et N° 2015-210 du 16 décembre 2015 le Conseil Municipal a modifié les tarifs sur les concessions, sarcophages, columbarium, cavurnes, taxes d'inhumations exhumations et caveau d'attente

A ce jour, il convient de les actualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- Fe fixer les dits tarifs, applicables au 1^{er} août 2018 de la manière suivante :

	Jusqu'au 31/07/2018	A partir du 01/08/2018
--	------------------------	---------------------------

Concession 15 ans	Délib N° 2012-50 du 26 mars 2012	30 € le M ²	36 € le M²
Concession 30 ans		60 € le M ²	72 € le M²
Concession 50 ans		120 € le M ²	130 € le M²
Sarcophages 2 places	Délib N°2017-57 du 11 avril 2017	915.00 €	915.00 €
Sarcophages 3 places		1 150.00 €	1 150.00 €
Columbarium 30 ans		480.00 €	480.00 €
Columbarium 50 ans		700.00 €	700.00 €
Cavernes 30 ans		550.00 €	550.00 €
Cavernes 50 ans		750.00 €	750.00 €
Inhumations corps d'adultes	Délib N°2015-2010 du 16 décembre 2015	23.00 €	23.00 €
Inhumations enfants – de 7 ans		8 €	8 €
exhumations		20 €	20 €
Ré-inhumations		16 €	16 €
Caveau d'attente		25 €/mois Tout mois commencé est dû dans sa totalité	25 €/mois Tout mois commencé est dû dans sa totalité

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Séance levée à 18h55

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 11 juillet 2018

Le Secrétaire de séance,

Christian DIRIX



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT